CONSEIL MUNICIPAL

≈ REUNION DU 27 AOÛT 2024≪

PROCES VERBAL SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- ► COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR' ALLIER BESBRE ET LOIRE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) TRANSFERT DES COMPETENCES « MEDIATHEQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LE DONJON, DOMPIERRE-SUR-BESBRE ET VARENNES-SUR-ALLIER » ET « MAISON DE SANTE JACQUES CORTEZ DU DONJON » AU 1^{ER} JANVIER 2024
- **▶ DELIBERATIONS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE**
- ▶ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice: 13

Présents: 9

Votants: 11

), le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR**

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 23 août 2024

Étaient présents: MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, CHABERT Gilles, DESMOULES Maryse, LAINÉ Lionel, CHARPIN Karine, DUBOIS Jean-Marie, LAMOTTE Magali, PERONNET Chantal.

Absent(s) excusé (s) : DE BARTILLAT Gérard, KLEE Arnaud, PACAUD Quentin, PETIT Dominique

Absent (s):

Procuration (s): PETIT Dominique à DESMOULES Maryse, DE BARTILLAT Gérard à LAINÉ Lionel

Secrétaire de séance : DESMOULES Maryse

PROCES - VERBAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2024.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR' ALLIER BESBRE ET LOIRE – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – TRANSFERT DES COMPETENCES « MEDIATHEQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LE DONJON, DOMPIERRE-SUR-BESBRE ET VARENNES-SUR-ALLIER » ET « MAISON DE SANTE JACQUES CORTEZ DU DONJON » AU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les délibérations n°2017.02.13/39 du 13 février 2017 et n°2020.07.23/46 du 23 juillet 2020 par lesquelles le conseil communautaire a décidé la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2018.06.25/66 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles, s'agissant de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de l'espace René Fallet, soit la médiathèque « Les pieds dans l'eau » labellisée Pôle d'excellence rurale à Jaligny sur Besbre,
- construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, intégrant notamment la compétence facultative :

• Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon, Vu la délibération n°2023.09.25/102 par laquelle le Conseil communautaire a confirmé l'intérêt communautaire des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre, de Varennes-sur-Allier et de la bibliothèque de Le Donjon, conformément à la délibération n°2018.06.25/66 du 25 juin 2018, et a approuvé leur transfert à la date du 1er janvier 2024 au sein des compétences communautaires relative à la construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la gestion des médiathèques d'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 25 juin 2024 transmis le 15 juillet 2024.

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et les compétences et la Communauté de communes qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,

Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,

Il est exposé:

Monsieur le Maire informe qu'en date du 15 juillet 2024, le Président de la CLECT de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 25 juin dernier.

Il rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en 2018 et en 2019 a délibéré pour confirmer l'intérêt communautaire en vue d'assurer la compétence en matière, notamment, de la « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », ainsi que de la « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon ».

Ces transferts de compétences ont été réalisés à la date du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :

- au regard du transfert de la compétence « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », le détail par commune des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert,
- au regard du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon », le détail pour la commune des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert.
- M. le Maire invite les conseillers à bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité .

- d'approuver le rapport établi par la CLECT et annexé à la présente délibération proposant les évaluations des charges liées :
 - Au transfert de la compétence « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », au 1er janvier 2024,
 - Au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon », au 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et siquer tout document relatif à ce dossier.

Point reporté - DELIBERATIONS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Les communes peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun. Chaque année un catalogue des décisions en matière de fiscalité directe locale est élaboré et a pour objectif de dresser la liste des

délibérations. Elles visent notamment à permettre :

- De moduler l'assiette des impôts directs locaux par l'instauration de dispositifs d'abattement, d'exonération, de suppression d'exonération, etc.
- D'instituer de nouvelles taxes directes locales prévues par la loi, telles que la taxe d'habitation sur les logements vacants, etc.

Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées avant le 1er octobre de l'année pour être applicables au 1er janvier de l'année suivante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré souhaite reporter le point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

INFORMATIONS

- a) Le départ des locataires du logement de la Mairie est prévu début septembre.
- b) Les Travaux de curage de la lagune ont été effectués la semaine 32 (du 5 au 9 août) le volume épandu est de 1554 m³. Des analyses de boues ont été effectuées et un bilan agronomique sera transmis prochainement.
- c) Gîte communal : les courriers de rejets ont été envoyés aux entreprises le 31/07/2024 et les courriers des candidats retenus ont été envoyés le 16/08/2024. Les signatures des marchés sont prévues le jeudi 5 septembre à 18 heures avec les entreprises.
- d) La communauté de communes EABL nous informe de l'adhésion de l'EPCI à l'Etablissement Public Foncier local dénommé « EPF Auvergne » pour les études préopérationnelles et des opérations foncières pouvant être conduites par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune sur demande de l'assemblée délibérante.
- e) La publication de la vente de la Maison (ex Docteur RASO) située « 26 grande rue » sera faite sur plusieurs sites locaux et régionaux.
- f) Le Maire informe le conseil municipal de l'installation d'extincteurs à **l'Espace Culturel et Sportif** par le groupe SPARA.
- g) Une Visite de contrôle périodique au titre de la sécurité et de l'accessibilité de la salle des fêtes, de la mairie et de la poste a été effectuée le mardi 6 août dernier par les services de la Préfecture. L'avis s'est porté favorable par le service, toutefois il faut une prolongation concernant le circuit du signal d'alarme incendie.
- h) Suite à la procédure de liquidation judiciaire du « p'tit Roudon », Le bâtiment **commercial de** l'**Epicerie bar** sera normalement restitué à la commune en octobre 2024.
- i) Aucun rapport concernant l'étude du Schéma directeur n'a été envoyé par les services du BDQE outre les demandes effectuées à plusieurs reprises.

- j) Un séminaire est prévu le mardi 24 septembre en matinée pour le transfert à la communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire de la compétence « eau potable et assainissement ».
- k) Conseil Départemental : Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) issu de la Loi Besson, intervient pour les personnes éprouvant des difficultés financières pour accéder ou se maintenir dans un logement. Conformément à la délibération du 27 février 2009, le Président du Conseil Départemental est autorisé à solliciter la participation financière, au FSL des communes à hauteur de 1 € par habitant soit 656 habitants et qui sera prévue au budget primitif 2025.
- Présentation de la première mouture du Bulletin municipal 2025, une réunion de la commission communication sera prévue prochainement.
- m) Organisation de la **soirée du 13 juillet 2025** (des devis seront demandés pour la diffusion de musique pour un repas dansant)

Date de la prochaine réunion : le mardi 17 septembre 2024 à 19 h 30